

# Cahiers des Amériques latines

97 | 2021

Repenser la nature dans les villes latino-américaines

Dossier. Repenser la nature dans les villes latino-américaines

Partie II - Se saisir de la nature dans les luttes urbaines

---

## Environnement et droit(s) dans la ville à Buenos Aires

*Ambiente y derecho(s) en la ciudad de Buenos Aires**Environment and rights in the city of Buenos Aires*

PATRICE MELÉ Y GABRIELA MERLINSKY

p. 117-135

<https://doi.org/10.4000/cal.13378>

---

### Resúmenes

Français Español English

Cet article interroge les débats sur les droits des populations dans la ville de Buenos Aires à partir de l'étude de situations de conflits. Nous analysons différentes modalités de relations entre l'environnement – considéré comme une valeur, mais aussi comme un cadre d'action – et d'autres domaines de l'action publique urbaine. Nous analysons d'abord le caractère ambivalent des effets de la judiciaireisation de la question environnementale, puis les tensions entre droits au logement et la prise en compte des risques environnementaux, d'une part, et la protection des parcs et espaces naturels, d'autre part, pour conclure par les tentatives des associations environnementales de peser sur les modalités de l'expansion urbaine en protégeant les zones humides.

Este artículo desarrolla un análisis de los debates sobre los derechos en la ciudad de Buenos Aires a partir del estudio de las situaciones de conflicto. Analizamos diferentes formas de construcción de la cuestión ambiental, considerada como ámbito de valoración, pero también como marco para la acción colectiva y la acción pública urbana. Nos centramos primero en el carácter ambivalente de los efectos de la judicialización de la cuestión ambiental, para luego explorar las tensiones entre el derecho a la vivienda y los riesgos ambientales, por una parte, y la protección de los parques y espacios naturales por otra, y por último, los intentos de las asociaciones ambientalistas de base para detener las modalidades de expansión urbana que ponen en peligro la protección de los humedales.



This article based on the study of conflict situations examines the debates on people's rights in the city of Buenos Aires. We analyze different modalities of relations between the environment—considered as a value, but also as a framework for action—and other domains of urban public action. We first analyze the ambivalent nature of the effects of the judicialization of the environmental issue, then the tensions between housing rights and environmental risks on the one hand, and the protection of parks and natural spaces on the other, and finally the attempts of environmental associations to influence the modalities of urban expansion by protecting wetlands.

---

## *Entradas del índice*

**Mots-clés :** environnement, droit à la ville, conflits environnementaux, conflits urbains, citoyenneté, Buenos Aires

**Keywords:** environment, rights to the city, environmental conflicts, urban conflicts, citizenship, Buenos Aires

**Palabras claves:** medio ambiente, derechos a la ciudad, conflictos ambientales, conflictos urbanos, ciudadanía, Buenos Aires

### **Notas de la redacción**

Texte reçu le 29 juillet 2020, accepté le 5 mai 2021

---

## *Texto completo*

# Introduction

- 1 Les villes latino-américaines sont caractérisées par l'intensité des revendications et des controverses sur la reconnaissance des droits des populations. Dans ce contexte, les institutionnalisations des droits à l'inclusion sociale, du droit au logement et du droit à un environnement sain sont souvent considérées comme des processus connaissant des évolutions parallèles et cumulatives, qui se renforcent mutuellement malgré des difficultés de mise en œuvre [Ortiz, 2008 ; Carrión Mena & Dammert-Guardia, 2019].
- 2 Au niveau des instances internationales, le langage du développement urbain durable proclame la réconciliation des questions urbaines et environnementales. La déclaration de Quito de 2016 (Unaclá, UN-Habitat), par exemple, propose un nouveau programme pour les villes « viables pour tous » qui intègre un grand nombre de thématiques environnementales.
- 3 Dans les débats et les publications sur le droit à la ville qui se multiplient en Amérique latine, cette notion est utilisée pour proposer une approche intégrale de la notion d'urbain qui dépasse la simple question du logement. La notion de droit à la ville aurait pour certains la capacité de permettre une approche plus globalisante des droits qui intégrerait toutes les dimensions du cadre de vie et de l'insertion dans la ville [Carrión & Erazo, 2016]. Or, dans le même temps, il est possible d'observer une certaine déconnexion entre les groupes et les institutions qui portent la question du droit à la ville et ceux qui prônent l'élargissement des droits à l'environnement. Le même processus se retrouve entre, d'une part, les chercheurs qui placent leur recherche sous la bannière du droit à la ville, et ceux qui s'intéressent d'abord aux questions environnementales en ville.
- 4 Cet article propose d'interroger les débats sur les droits des populations dans la ville à partir de l'analyse de situations de conflit<sup>1</sup>. Notre recherche montre que les relations entre les questions environnementales et d'autres questions urbaines sont complexes, ambivalentes et parfois contradictoires. Pour traiter de cette question, la ville de Buenos Aires constitue un cas particulièrement intéressant, car l'institutionnalisation de l'action publique environnementale y est récente et fortement liée à des controverses. Par ailleurs,



il faut souligner l'intensité des débats sur les droits dans la ville portés en particulier par des « défenseurs des droits » des populations défavorisées [Corti, 2018], institués à partir de 1996, et par un dense réseau d'associations mobilisées autour des questions sociales, urbaines ou environnementales [Bercovich & Maurino, 2013].

## Environnement, droit(s) et mobilisations locales

- 5 La diffusion de l'environnement comme valeur, comme problème public et comme cadre d'action pour les politiques urbaines porte la promesse d'une société plus réflexive et plus démocratique. Au niveau international, le lien entre participation et environnement a été consacré par le principe 10 de la déclaration de Rio de 1992, puis par ses déclinaisons dans des conventions régionales [Escazù en 2018 pour l'Amérique latine]. Cet accord codifie les évolutions déjà présentes dans de nombreux pays, garantissant le droit à l'information, à la participation et à l'accès à la justice. Le renforcement de la participation, d'une part, mais aussi de la capacité à agir devant les tribunaux, d'autre part, sont considérés comme essentiels pour la consolidation du poids de ce nouveau secteur de l'action publique [May & Daly, 2019].
- 6 Or, les travaux disponibles portent des critiques sur le caractère formel des dispositifs de participation mis en place et illustrent bien souvent des procédures de décision peu ouvertes [Bobbio & Melé 2015 ; Deldrève, 2015]. Par ailleurs, des appropriations inégalitaires des dispositifs participatifs ont également été identifiées [Azuela, 2019 ; Giglia, 2013]. Des recherches ont de plus mis en évidence les effets ségrégatifs des politiques de protection de la nature en contexte urbain. Celles-ci sont critiquées, car elles se pensent d'abord au service de la biodiversité et peuvent contribuer au maintien de la qualité du cadre de vie des groupes favorisés [Berger & Carrizo Sineiro, 2012]. Pour certains auteurs, les politiques environnementales ont instauré une « modernisation écologique » qui reste au niveau des discours et une procéduralisation qui ne remet pas réellement en cause ni la place des populations ni les relations entre les sociétés urbaines et l'environnement [Hajer, 1995 ; Harvey, 1996]. D'autres travaux identifient la généralisation d'une *green gentrification*, c'est-à-dire, l'amélioration de la qualité de vie dans certains quartiers à partir de la construction de parcs urbains comme support pour des processus de revalorisation des sous-ensembles urbains et l'arrivée de nouveaux groupes sociaux [Anguelovski *et al.*, 2018].
- 7 Dans la littérature, différents auteurs adoptent plus ou moins directement une perspective agonistique et établissent un lien direct entre conflits portés par les groupes affectés et renforcement de la protection de l'environnement. Aux États-Unis, le courant de la justice environnementale qui a mis en évidence les liens entre inégalités environnementales et ségrégation ethnique, ainsi que le rôle des mobilisations locales dans l'identification des risques environnementaux, plaide pour la mise en œuvre de stratégies d'*empowerment* [Roberts, 1998]. Dans cette optique, l'accroissement de la capacité de résistance des populations des quartiers populaires permettrait une meilleure mise sur agenda des questions environnementales. Adoptant une perspective proche, le modèle de l'écologie politique est très utilisé en Amérique latine pour l'analyse des conflits liés aux usages et à l'appropriation de ressources [Alimonda, Toro Pérez & Martin, 2017]. Ce cadre d'interprétation a été utilisé de façon explicite ou implicite dans la recherche urbaine pour caractériser les dénonciations des nuisances et risques, l'opposition à des projets publics ou privés pouvant être conceptualisée comme une résistance de populations qui, en protégeant leur cadre de vie, contribuent également à la protection de l'environnement urbain [Vazquez Duplat, 2017]. Ces recherches ont eu le mérite d'insister

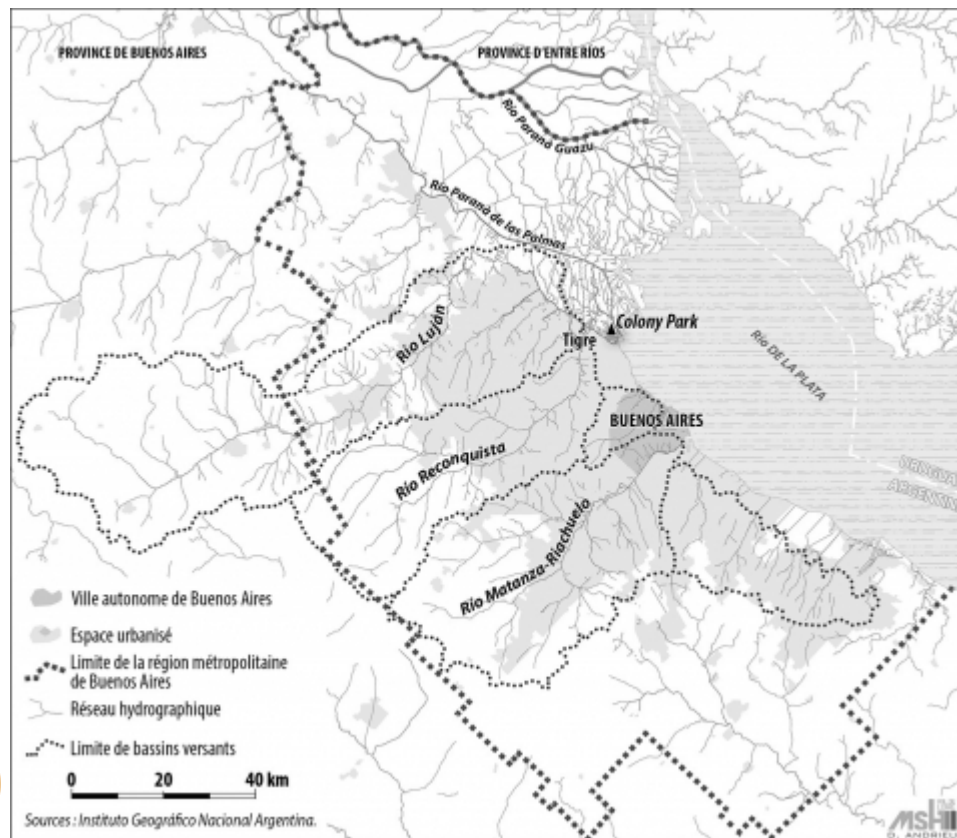


sur l'identification des inégalités environnementales. Il faut néanmoins noter l'intérêt des travaux qui complexifient l'analyse et soulignent le fait que les conflits ne sont pas toujours l'expression d'un écologisme des pauvres, mais peuvent caractériser des situations beaucoup plus diversifiées [Cravino, 2014 ; Folchi, 2001 ; Goebel Mac Dermott, 2010].

- 8 Il n'en reste pas moins que, dans certains contextes, l'institutionnalisation des politiques environnementales, d'une part, et les possibilités de recours liés au droit de l'environnement, d'autre part, peuvent donner un cadre pour les revendications de groupes mobilisés. Certaines mobilisations sont marquées par des processus de montée en généralité dans lesquels les arguments environnementaux semblent prendre de plus en plus de place [Azuela & Cosacov, 2013 ; Leite Lopes, 2004]. Cette « environnementalisation » permet non seulement l'accès à certains secteurs des administrations, à certaines modalités de contentieux, mais aussi la recherche d'alliances avec des groupes qui portent les valeurs environnementales [Merlinsky, 2020].
- 9 Cet article propose d'étudier des situations dans lesquelles s'expriment des tensions ou des complémentarités entre renforcements de l'action publique environnementale et d'autres demandes de droits. Nous analyserons, d'abord, le caractère ambivalent des effets de la judiciarisation de la question environnementale, puis les tensions entre droit au logement, prise en compte des risques et la protection des espaces naturels, pour terminer enfin par l'étude des tentatives des associations environnementales de peser sur les modalités de l'expansion urbaine en protégeant les zones humides.

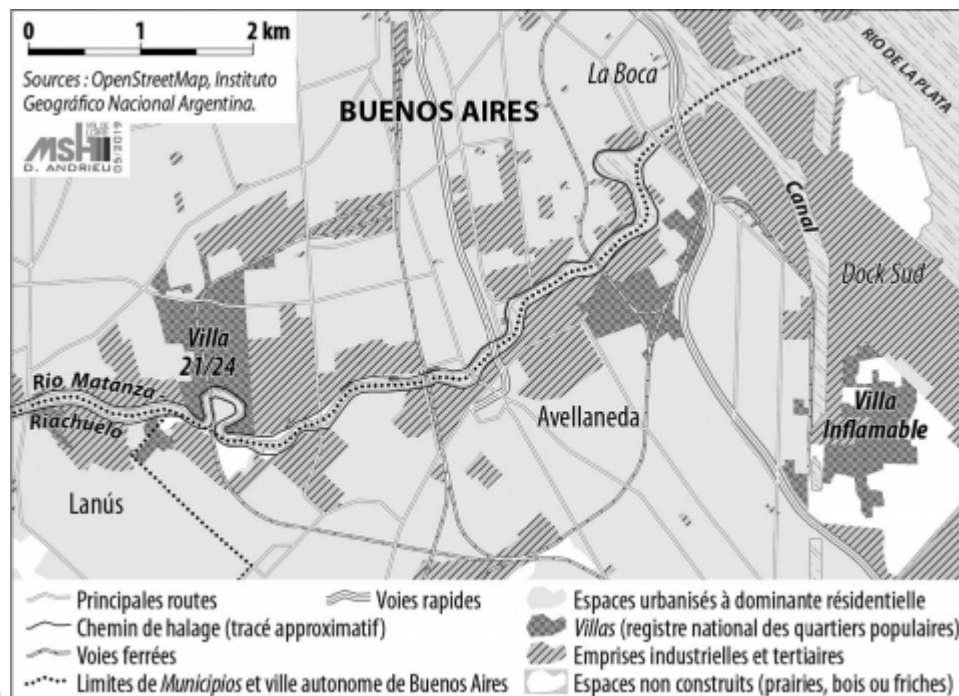
## Les effets paradoxaux de la judiciarisation de la question environnementale

Carte 1. Les bassins-versants de la région métropolitaine de Buenos Aires



- 10 En juin 2004, un groupe de résidents de Villa Inflamable, des habitants et travailleurs du municipe d'Avellaneda (carte 2) ont déposé un recours devant la Cour suprême de justice, en réclamant des dédommagements pour les préjudices subis à cause de la pollution des eaux, de l'air et du sol. Ils demandèrent aussi l'assainissement des milieux dégradés et la création d'un fonds pour financer l'intervention environnementale. La Cour suprême argentine a reconnu, en 2006, l'existence d'un droit collectif à l'environnement à l'échelle du bassin-versant de la rivière Matanza-Riachuelo<sup>2</sup> (carte 1). En 2008, cette instance a condamné les pouvoirs publics fédéraux et locaux à « restaurer » les dommages à l'environnement à l'échelle du bassin. Un mode d'intervention spécifique a été mis en place sur un périmètre regroupant une partie de la métropole de Buenos Aires et des espaces proches : un bassin-versant de 2 240 km<sup>2</sup>, peuplé de 8 millions d'habitants [Merlinsky, 2013].
- 11 Dans cette affaire, connue sous le nom de « Beatriz Mendoza », l'État fédéral, la province de Buenos Aires, la ville autonome de Buenos Aires et 44 entreprises ont été donc attaqués en justice. La plainte déposée demandait la reconnaissance du caractère collectif du droit à un environnement sain, selon les articles 41 et 43 de la Constitution nationale, ainsi que l'assainissement du bassin comme prérequis pour réparer les dommages à la santé des habitants, selon les articles 27/28/30 de la loi fédérale de l'Environnement.
- 12 En juin 2008, la cour ordonna la mise en place d'un Plan intégral d'assainissement environnemental et de restauration et fixa également des délais et objectifs, en instaurant des sanctions en cas de non-réalisation. Une autorité de gestion de bassin spécifique (Acumar) a été créée et un juge fédéral chargé de l'exécution de la sentence. Une instance collégiale (*Cuerpo colegiado*), censée représenter les intérêts des résidents et de la société civile, et réunissant cinq associations<sup>3</sup> sous la coordination du défenseur du peuple<sup>4</sup>, dispose d'une compétence de contrôle des actions des pouvoirs publics.
- 13 En outre, le juge chargé de l'exécution de la décision de la Cour suprême édicta une ordonnance demandant la libération des berges du Riachuelo de tous les établissements<sup>5</sup>. Cette dernière mesure s'est traduite par le plus important programme de déplacement d'habitants des *villas* depuis la fin de la dictature et par de nombreux conflits sur les conditions de la relocalisation [Scharager, 2019 ; Merlinsky, Scharager & Tobías, 2017].

Carte 2. Occupation du sol dans le bassin aval Matanza Riachuelo





- 14 La judiciarisation de ce conflit urbain et sa résolution par la reconnaissance d'un « droit à un environnement sain » ont ici créé les conditions d'un débat plus large en matière d'exigibilité des droits. Si, dans un premier temps, ce qui était en jeu a été la remédiation environnementale du Riachuelo, dans un second temps, les débats se sont concentrés sur des questions de caractère social liées à l'accès des secteurs populaires au sol urbain.
- 15 Dans un contexte de pollution ancienne liée à une multitude de sources, il est difficile devant des tribunaux d'apporter des preuves de la responsabilité d'une entreprise particulière ; par contre, les évolutions législatives concernant le droit à l'environnement ont permis de reconnaître la responsabilité des pouvoirs publics sur l'état du bassin [Melé, Merlinsky & Scharager, 2020]. Par ailleurs, pour les associations environnementales, il semble plus important d'exiger des autorités publiques un véritable contrôle de l'ensemble des activités industrielles qu'une compensation pour les dommages à la santé causés par une entreprise.
- 16 La mise en place d'un régime institutionnel spécifique à l'échelle du bassin Matanza Riachuelo sur un territoire doté d'une administration chargée de piloter la restauration environnementale sous le contrôle du pouvoir judiciaire, à la suite de la reconnaissance du droit collectif à l'environnement, produit des effets paradoxaux. Les ONG et le défenseur fédéral des droits disposent dans ce contexte d'un pouvoir de veille renforcé. Malgré les faiblesses du *Cuerpo colegiado* et la focalisation d'Acumar sur des questions de qualité de l'eau, d'assainissement, d'émissions industrielles et sur le nettoyage des berges du fleuve<sup>6</sup>, l'échelle du bassin constitue également un espace de débats et d'action spécifique sur les droits des populations au logement et, en particulier, les modalités de relogement des personnes susceptibles d'être déplacées.

## La place ambiguë de la reconnaissance des risques

- 17 En analysant les relations des habitants de Villa Inflamable à « la souffrance environnementale », Javier Auyero et Debora Swistun [2008] ont mis en évidence la situation d'incertitude dans laquelle sont placés les résidents qui vivent au contact direct des entreprises – en particulier pétrochimiques – du Dock sud<sup>7</sup>. Ces auteurs ont montré comment les habitants ont pris progressivement conscience de l'ampleur des pollutions (du sol, de l'air et de l'eau) et des risques liés à la proximité des entreprises, depuis la mise en évidence de la présence de plomb dans le sang des enfants par une étude épidémiologique financée par la coopération japonaise.
- 18 Néanmoins, la situation de Villa Inflamable ne peut pas être interprétée comme la construction d'un groupe communautaire qui accède à la connaissance sur les dangers liés à leurs conditions de vie dans le cadre de la mobilisation. Il ne s'agit pas tant d'évoquer des phénomènes de distorsion ou de dissonance cognitive liés à une relativisation des risques dans les pratiques quotidiennes et à la relation aux entreprises, mais plus généralement du maintien « de la reproduction de l'ignorance, des doutes, des désaccords et des peurs » [Auyero & Swistun, 2008, p. 26]. Les stratégies de « bons voisins » des entreprises qui financent des travaux et services au sein du quartier et la multiplication des interlocuteurs institutionnels contribuent à promouvoir le *statu quo* et les incertitudes sur les possibilités d'action. Néanmoins, la reconnaissance des risques sanitaires face à l'ampleur des pollutions peut fonder des demandes d'indemnisation et de relocalisation, ainsi que des espoirs d'amélioration de la situation résidentielle. Le relogement est à la fois espéré et craint, car le déplacement détruirait les réseaux personnels et institutionnels de soutien local des populations précaires.



19 L'enquête menée par Andrés Scharager [2019] auprès des habitants de la Villa 21-24, implantée à proximité du Riachuelo – et soumise à la perspective d'une relocalisation dans le cadre de l'ouverture du chemin de halage – met en évidence le même type de relation ambiguë aux risques liés à la résidence. Ceux-ci, malgré la proximité avec les eaux polluées et les décharges sauvages, doivent être mis entre parenthèses dans la vie quotidienne, relativisés au regard d'autres qualités de leur ancrage dans la Villa, en particulier la proximité d'emplois et d'opportunités de travail, d'écoles et de services de santé. Les habitants des *villas* demandent des engagements sur la qualité et la localisation des logements proposés. Grâce à l'appui des défenseurs publics des droits<sup>8</sup>, ils réussirent à obtenir des assurances sur la qualité et la proximité des logements proposés, qui ont été inscrites dans une charte adoptée par la ville de Buenos Aires fixant les conditions du relogement.

20 Rappelons néanmoins que les habitants ne restent pas inertes face à la menace sanitaire : des tentatives d'organisation sont mises en place, des contacts avec des avocats débouchent sur des recours juridiques, des actions sont tentées par des groupes locaux avec des appuis extérieurs – associations d'accès au droit, le défenseur des droits, certains politiques locaux – sans qu'il soit possible d'évoquer un mouvement unifié.

21 Alors que les tentatives de recours juridiques contre des entreprises à l'échelle de Villa Inflamable n'avaient jamais pu aboutir, les plaignants de l'affaire « Beatriz Mendoza » ont repris les argumentations construites sur le bassin Matanza Riachuelo comme problème environnemental pour demander l'assainissement intégral de cet espace. Il ne s'agit donc pas d'une simple demande de justice à l'échelle de la Villa ou du Dock sud, mais plutôt d'une territorialisation à une autre échelle qui reprend une limite déjà construite comme référentiel pour l'action publique environnementale. Cette stratégie a rendu possible l'alliance avec des associations environnementales ou des groupes ancrés dans d'autres sous-ensembles spatiaux (associations de résidents de la Boca).

22 Pour les habitants de Villa Inflamable, tout se passe comme si l'accès à la Cour suprême dans le cadre de l'affaire « Beatriz Mendoza » n'avait été qu'un moment dans l'histoire longue des tentatives pour obtenir un relogement ou une prise en compte de leur situation. Onze ans après la sentence définitive de la Cour suprême, les habitants n'ont pas été relogés et les conditions de vie dans le quartier n'ont pas été significativement améliorées<sup>9</sup>.

23 Ainsi, la reconnaissance de risques territorialisés ne suffit pas à assurer la protection des populations ou même à limiter l'usage résidentiel de certains espaces. L'ampleur des besoins de logement et la difficulté des organismes de logement à proposer des conditions de logement acceptables, d'une part, mais aussi l'appui des organismes de défense des droits aux demandes des populations susceptibles d'être déplacées, d'autre part, ne permettent pas la poursuite de relocalisations sans concertation. Les controverses et conflits à ce sujet se sont traduits par la construction d'un nouveau cadre concerté pour mettre en place les relogements. Celui-ci a été effectivement utilisé pour certains projets qui se veulent exemplaires, mais une grande partie des populations concernées reste dans l'attente d'un hypothétique relogement et vit avec le sentiment renforcé de la présence du risque. Les habitants font l'expérience d'un contact avec différentes formes de prise en compte des risques : campagne d'information, diffusion de cartographies des risques, mesures des niveaux de plomb dans le sang des enfants, distribution d'eau en bouteille. Alors que ces éléments semblaient les placer dans une situation prioritaire pour obtenir une aide ou un relogement, ils renforcent leur inquiétude et l'incertitude sur leur devenir. De plus, ils complexifient les transactions quotidiennes avec des milieux ou des substances dangereuses sans pour autant modifier leur situation. Ils doivent en outre assumer l'identité de personnes acceptant de vivre dans un espace dangereux pour eux et leurs enfants. Pour certains, l'attente et les projets avortés les éloignent de l'action collective, des instances de participation, et des organisations et associations censées les appuyer : le cas de Villa Inflamable est emblématique à cet égard.



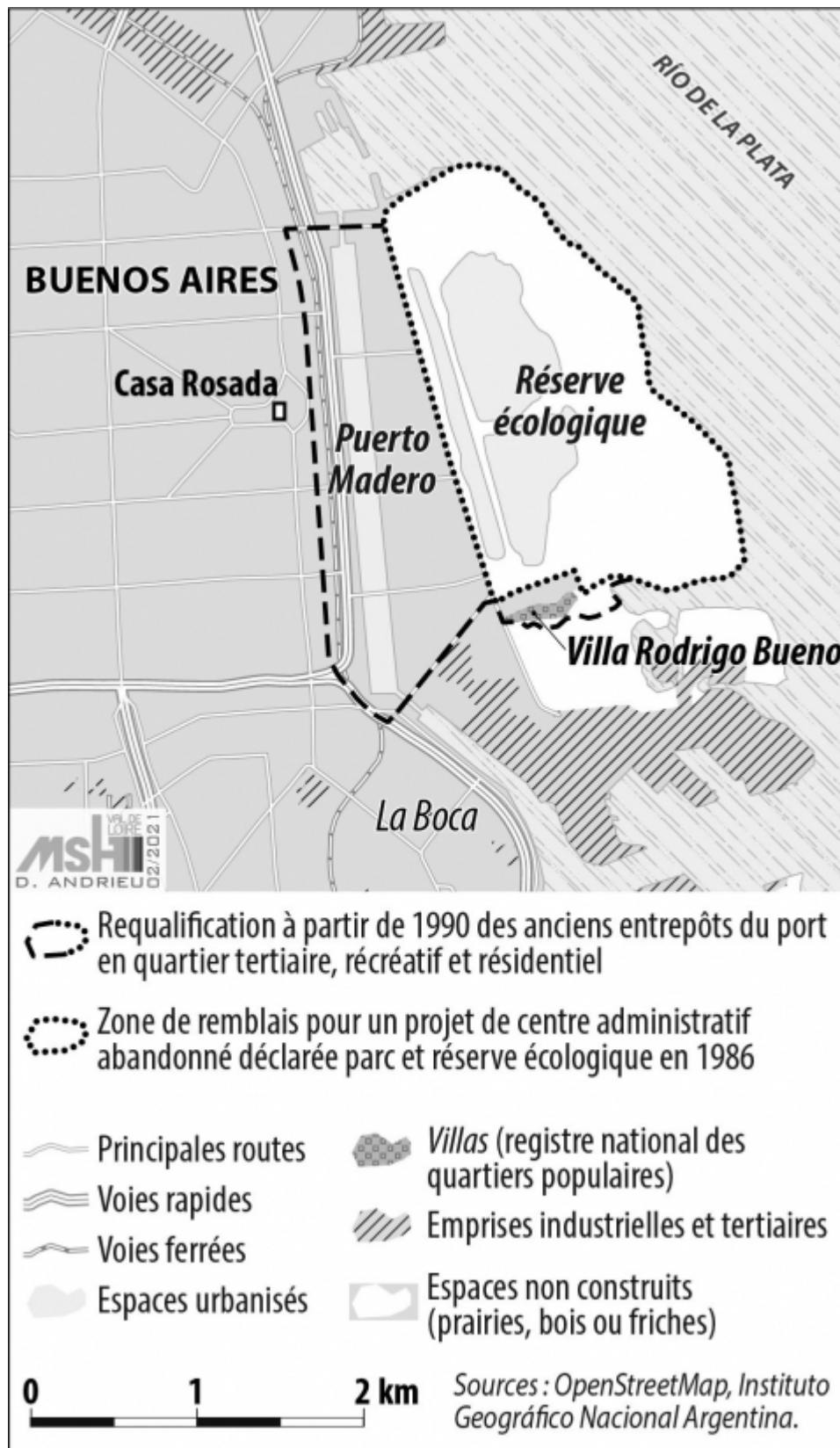
# Tensions entre espaces de nature en ville et droits au logement

24 Dans un autre contexte, la situation de la Villa Rodrigo Bueno permet de mettre en évidence les tensions entre espaces de nature en ville et droits au logement [Carman, 2011]. Cette Villa située au contact de la réserve écologique Costanera Sur et à proximité de Puerto Madero regroupa d'abord des populations qui ont été déplacées dans les années 1990, lors de la création de la réserve, et relogées dans des logements provisoires. La Villa s'est ensuite étendue en offrant à des personnes vivant de la récupération de différents matériels la possibilité de s'implanter à proximité du centre-ville. La volonté de poursuivre la création d'un corridor de parcs sur le front du Río de la Plata s'est traduite par une tentative de relocaliser les *villas* et les habitants réfugiés dans des friches, des terrains vagues ou des espaces interstitiels. Les discours sur la protection de la nature sont ici une justification pour un programme de restructuration de la ville qui implique la reconquête des friches industrielles et portuaires et l'élimination de certains usages de la ville. Les arguments utilisés par les représentants de la réserve et par une association de protection de l'environnement<sup>10</sup> justifient l'expulsion des populations par la volonté de créer un corridor écologique permettant de reconstituer la circulation des espèces, en connectant la réserve écologique avec d'autres espaces non urbanisés [Carman, 2011, p. 33].

## Carte 3. Localisation de la Villa Rodrigo Bueno







25 L'occupation de cet espace par la Villa constituerait, pour ces acteurs, une atteinte à l'écosystème et à la vie des espèces sauvages. Ces arguments relayés par la presse stigmatisent les résidents qui, à leur tour, se plaignent d'être considérés « moins que des espèces sauvages » [Carman, 2011, p. 57]. Or, la genèse de cet espace, issu de la reconquête de terrains sur le fleuve par le dépôt des gravats, liés à la construction des autoroutes périurbaines, rend particulièrement contre-intuitive l'idée qu'il y aurait ici un conflit entre le maintien de la Villa et une volonté de patrimonialiser certains espaces naturels. Il s'agit en fait plutôt de l'ouverture d'un nouvel habitat pour des espèces protégées construit et

institutionnalisé par exclusion des autres usages, notamment résidentiels, d'un espace qui avait été longtemps laissé à l'abandon.

- 26 Les travaux de Maria Carman sur ce cas (et sur la Aldea Gay, implantée à proximité de la ville universitaire et délogée en 2006 pour permettre l'extension du Parc de la mémoire) ont mis en évidence la façon dont les références à la protection de la nature peuvent fonctionner comme « un masque pour la ségrégation socio-urbaine » [Carman, 2011, p. 17].
- 27 Signalons néanmoins que l'ensemble des acteurs peuvent recourir à une environnementalisation des discours et des arguments pour renforcer leurs positions. Comme le note Estela Grassi [2011], le discours de protection de l'environnement et de la nature est un piège non seulement pour les populations les plus pauvres, qui tentent d'occuper certains espaces urbains, mais aussi pour les gouvernants, lorsqu'ils se trouvent, dans le cadre de controverses ou de conflits, pris au mot de leurs déclarations pro environnementales ou des déclarations de principes inscrites dans les lois et les règlements.
- 28 Dans le cas de la Villa Rodrigo Bueno, une tentative d'éviction en 2005 fut bloquée par un juge à la suite d'un recours des résidents essentiellement sur la base de la reconnaissance d'un droit au logement et de la mise en cause des conditions de l'éviction. Mais les résidents se présentèrent aussi comme affectés dans leur santé, par la localisation sur un terrain voisin d'un « cimetière de voitures » utilisé par la police. Ils réussirent à obtenir le déplacement de cette activité et, de plus, le juge ordonna de nettoyer la zone et de rétablir les services publics.
- 29 En fin de compte, la Villa n'a pas été délocalisée, mais elle est aujourd'hui cachée par une butte et un remblai à la vue des visiteurs de la réserve écologique. Paradoxalement, à la suite d'un changement de politique de la ville de Buenos Aires, la Villa Rodrigo Bueno est devenue une des vitrines de la politique « d'urbanisation » des *villas*, mise en place à partir de 2016 par la ville de Buenos Aires, qui se focalise d'abord sur les terrains les plus facilement intégrables au marché formel. Ici services et infrastructures ont été introduits et les habitants ont été relocalisés dans de petits immeubles en accession à la propriété, avec des prêts spécifiques attribués par l'Institut du logement de la ville<sup>11</sup>.

## La protection juridique des zones humides : les associations environnementales face à l'expansion urbaine

- 30 Depuis 2016, une loi de protection des zones humides est en discussion au niveau national<sup>12</sup>. Il s'agit d'un projet impulsé, d'une part, par des associations environnementales nationales et locales mobilisées dans le cadre de conflits contre le développement de projets agricoles, immobiliers ou d'infrastructures au sein de zones humides et, d'autre part, par des universitaires et chercheurs spécialistes des zones humides et certains parlementaires [Astelarra, De la Cal & Dominguez, 2017 ; Kandus, 2011]. Les associations mobilisées sur la protection des zones humides dans la région de Buenos Aires ont joué un rôle fondamental dans le processus de débat sur une loi nationale.
- 31 Cette loi qui n'a pu être approuvée a été à plusieurs reprises replacée sur l'agenda des parlementaires dans le cadre de la mobilisation d'un ample réseau d'appui (manifestations, sit-in, festivals, pétitions) et à la suite de recours juridiques ou de demandes d'information auprès des autorités. Malgré les déclarations de la présidente de



la nation, en 2016, le projet n'a pas été porté par l'administration centrale [Langbehn, Schmidt & Pereira, 2020].

32 Les conflits liés à la pression de l'urbanisation sur les zones humides de la région de Buenos Aires – dans le bassin du Riachuelo, mais surtout au nord de l'agglomération, dans le bassin du Río Luján et le delta du Tigre – ainsi que les mobilisations de résidents affectés par les inondations ont joué un rôle important dans la prise de conscience de la nécessité de protéger les zones humides (carte 1). Ici, l'enjeu central est de limiter les effets des projets immobiliers qui s'implantent en périphérie de l'agglomération ou sur des espaces interstitiels. En effet, ceux-ci produisent des altérations écosystémiques et modifient le cycle de l'eau, en accroissant la fréquence et les dommages causés par les inondations [Pintos & Narodowski, 2012].

33 Au sud de l'agglomération, au sein de l'ample périmètre du bassin du Riachuelo qui constitue, on l'a vu, une zone très dégradée regroupant des populations défavorisées, se trouvent aussi des zones humides non urbanisées qui, à la suite de mobilisations de riverains, de spécialistes de l'environnement et de certains représentants politiques locaux, ont été protégées sous le statut de réserves naturelles de niveau provincial (Ciudad Evita en 2015, Laguna de Rocha, en 2012, Santa Catalina en 2011 et protection municipale de 1991).

34 Ce statut a pour effet de renforcer la légitimité des demandes des groupes protecteurs de l'environnement dans la mise en place de mesures concrètes de protection : inspections, évaluations des demandes de permis de construire. Malgré les qualifications juridiques attachées à certains espaces, mettre en place un contrôle public sur leur devenir reste complexe à réaliser pour des questions de délimitation de la zone protégée – la zone humide inondée à un temps « t », ou l'ensemble des zones pouvant être inondées – de statut des terrains et de difficultés à faire respecter des qualifications environnementales sur des propriétés privées. Ces difficultés reposent également sur le fait qu'il n'y ait aucun plan de gestion et sur la difficile coordination entre les différents acteurs publics [Schmidt, 2016, 2018].

35 En ce qui concerne le bassin du Río Luján, les conflits se sont concentrés sur les incidences des projets de lotissements fermés sur les zones humides du Delta [Paschkes, 2013 ; Pintos & Michelini, 2016 ; Pintos, 2017]. À partir des années 1990, cette nouvelle offre de résidences fermées s'est développée dans le nord de l'agglomération de Buenos Aires, proposant des lotissements paysagers construits sur des zones humides ou des plaines d'inondation, en mettant en avant la proximité du Delta. La généralisation de cette nouvelle offre immobilière, rendue possible par l'extension des autoroutes et voies rapides vers la périphérie sud de la ville<sup>33</sup> (plus de 70 lotissements), a parfois été considérée comme une appropriation par les classes aisées d'un espace naturel valorisé [Pintos, 2017]. Cette forme d'urbanisation altère la circulation des eaux et réduit la superficie des plaines inondables qui ont la capacité d'absorber les crues. De nombreux projets ne respectent pas les règlements d'urbanisme, dans un contexte où les services des municipalités disposent de faibles capacités de contrainte.

36 Il faut signaler le rôle d'un recours juridique qui débuta en 2011 lorsque différentes organisations et des habitants du delta du Río de la Plata déposèrent une plainte pour affectation à l'environnement contre le projet Colony Park (carte 1). Les plaignants obtinrent l'annulation de l'étude d'évaluation environnementale qui avait sous-estimé les impacts du projet. Les remblais et digues de ce lotissement qui se présente comme une « île privée » affectent l'écoulement des eaux. En effet, cette nouvelle forme d'urbanisation des îles du delta du Tigre nécessite d'importants travaux, la création de canaux et de plans d'eau qui altèrent son fonctionnement.

37 À la suite de ce qui a été perçu comme une victoire juridique, les organisations locales de riverains mobilisées dans les municipes du bassin ont multiplié les recours et ont obtenu des succès notables – en particulier, la tenue d'audiences publiques. Certaines



municipalités ont interdit les lotissements fermés (Tigre) ou les lotissements fermés sur des zones humides. Se superposent ici un argument urbanistique concernant l'importance de maintenir une ville ouverte – notamment à Tigre, où les résidences fermées occupent une grande partie de la superficie urbanisée de la municipalité (40 %) – et des arguments environnementaux identifiant les responsabilités environnementales des lotissements fermés sur zones humides.

38 Tenir compte de l'impact global des lotissements fermés, de leur responsabilité dans la multiplication des inondations, ainsi que de leurs effets sur d'autres formes d'habitat sont des positions de plus en plus largement débattues. Dans ce cas, les organisations à l'origine du recours juridique ont pérennisé leur coopération en créant une instance d'analyse et d'évaluation : l'observatoire des zones humides du delta du Tigre<sup>14</sup> qui réalise des rapports, propose des modalités de gestion, milite pour une évaluation globale – et non plus projet par projet – des conséquences hydrauliques de l'urbanisation. Cet observatoire a la volonté de réaliser un suivi de la dynamique des milieux, pour ouvrir un espace de rencontre entre les organisations locales sensibilisées sur la question des inondations, les associations environnementales et les équipes de recherche des universités publiques.

39 En ce sens, les associations environnementales, les groupes de riverains touchés par les inondations et certains membres des administrations locales promeuvent la mise en place d'un mode d'intervention spécifique à l'échelle des zones humides faisant l'objet d'une protection par une décision municipale ou de la province. Or, si ces espaces protégés ne font pas vraiment l'objet d'une institutionnalisation ou d'un plan de gestion, ils constituent néanmoins une ressource symbolique. Ils peuvent être ainsi activés dans le cadre de controverses ou de recours juridiques par les groupes mobilisés. Plus largement, les controverses et débats sur la loi fédérale de protection des zones humides, comme les mobilisations locales autour des formes d'urbanisation dans le Delta ont construit un cadre spécifique dans lequel une instance issue de la société civile fédère les opposants et organise une vigilance sur les dynamiques de l'urbanisation et des milieux grâce à la participation des associations, de certains résidents, des experts et des universitaires. Même si les succès juridiques des opposants aux projets de lotissements fermés dépendent beaucoup des personnalités des juges, et si la pression des promoteurs reste forte, il y a bien ici également une mise en débat local des répercussions pour l'ensemble de la ville d'une forme particulière d'urbanisation qui a pu être qualifiée d'extractivisme urbain [Pintos, 2017].

## Conclusions

40 Les situations de tension entre différents usages de l'espace urbain et demandes de droits des populations évoquées ici sont marquées par une présence plus ou moins forte de références à des enjeux urbains qui peuvent s'exprimer en matière de problèmes environnementaux. Or, notre recherche, comme d'autres travaux sur Buenos Aires [Merlinsky, 2013 ; Carman, 2011] ou sur d'autres villes [Bassols & Melé, 2001 ; Melé, 2011] montrent qu'en contexte urbain le champ de l'environnement ne peut être défini a priori. Néanmoins, certains acteurs (du côté des politiques publiques, des associations, des universités) inscrivent directement leurs actions sous le vocable environnemental, en tant que valeur justifiant leur engagement, mais aussi comme une façon de conceptualiser le fonctionnement de l'organisme urbain et aussi de proposer une vision d'un devenir souhaitable pour la ville. De plus, l'instauration d'administrations dédiées à la question environnementale au niveau des municipalités du Conurbano, de la ville autonome de Buenos Aires, de la province ou du gouvernement fédéral s'est faite sur la base d'une stricte séparation des responsabilités avec les secteurs chargés de la planification urbaine,



du logement et du foncier. Or, les questions environnementales font l'objet d'une intense production juridique. Des lois et règlements précisent les modalités d'actions et de planification – au niveau national et local – et fixent des normes d'émission et de qualités des milieux. Elles accordent également une place spécifique aux populations, en reconnaissant les droits d'accès à l'information, ou bien les droits de participation et d'accès aux tribunaux, conçus comme des moyens de renforcer l'effectivité de l'action publique environnementale.

41 Chacun des cas analysés dans cet article peut être lu comme un contexte d'action spécifique marqué par des demandes d'habitants et de collectifs suite à l'identification d'un trouble, de nuisances, ou d'une dynamique affectant le maintien du cadre de vie, la stabilité des milieux ou le fonctionnement de la ville. Chaque situation peut se définir par le type d'acteurs présents, par le poids respectif de collectifs portant les questions environnementales ou d'autres défenseurs – institutionnels ou associatifs – des droits, mais aussi par la place que le cadre réglementaire et juridique accorde à ces différents acteurs.

42 Finalement, rappelons que la protection des droits, mise en place à la fin des années 1990, a élargi la reconnaissance formelle des droits à l'insertion sociale, au logement, à l'accès aux services et aux aménités de la ville et à la qualité du cadre de vie. Or, le dispositif public de défense des droits et le recours à la judiciarisation ont plus d'efficacité pour défendre les populations contre les actions des pouvoirs publics que pour obliger les acteurs publics à agir pour rendre effectifs des droits. Si les pouvoirs publics ont pu être condamnés pour omission, l'affaire « Beatriz Mendoza » constitue la seule tentative du pouvoir judiciaire pour prendre en main la mise en œuvre de politiques publiques territorialisées. Les résultats ont été, comme nous l'avons montré, ambivalents.

43 La dimension juridique est fortement présente à Buenos Aires, liée à la capacité de production juridique des organes électifs à tous les niveaux – la question environnementale, comme celle de la protection des droits sociaux des populations pouvant avoir, dans certains cas, la capacité de construire des majorités qui transcendent les appartenances politiques des élus. Les instances politiques locales peuvent devenir des scènes de débat pour des évolutions législatives portées par des coalitions mobilisant des ONG, des universitaires et certains hommes politiques. Or, dans de nombreux cas, la capacité à traduire ces évolutions législatives en politiques publiques est absente ou limitée. Il n'en reste pas moins qu'une fois édictée, une loi peut permettre à des groupes mobilisés de renforcer leur position dans le cadre de conflits ou de controverses.

44 Nous avons observé à Buenos Aires, la construction – en situation – de la question environnementale au sein d'espaces publics intermédiaires, ouverts dans le cadre de controverses et de conflits et de leur prise en compte par les tribunaux. Mais nous avons également mis en évidence la façon dont conflits et demandes de droits ont contribué à produire des contextes institutionnels et territoriaux spécifiques, accordant des prises plus ou moins stables à des habitants ou groupes mobilisés. Ces contextes rendent parfois possible la construction d'alliances entre certains acteurs et peuvent modifier les rapports de force et les possibilités d'action. Il n'est pas possible de conclure que le renforcement des législations et des institutions environnementales est traduit par une mise en capacité généralisée des populations à faire valoir leurs droits, par l'accès à une pleine citoyenneté urbaine et environnementale. Mais nous avons montré que la construction politique et sociale des droits à l'environnement se réalise dans des contextes d'action plus ou moins territorialisés, produits par l'institutionnalisation et la juridicisation<sup>15</sup> de la question environnementale dans le cadre de conflits.





ALIMONDA Héctor, TORO PÉREZ Catalina & MARTÍN Facundo, 2017, *Ecología Política Latinoamericana. Pensamiento crítico, diferencia latinoamericana y rearticulación epistémica*, vol. I y II, Mexico, Clasco, UAM/Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Ciccus.

ANGUELOVSKI Isabelle, CONNOLLY J.-T. James, GARCIA-LAMARCA Melissa, COLE Helen & PEARSALL Hamil, 2018, « New scholarly pathways on green gentrification: What does the urban 'green turn' mean and where is it going? », *Progress in Human Geography*, vol. 43, n° 6, p. 1064-1086.

ASTELARRA Sofía, DE LA CAL Victoria & DOMINGUEZ Diego, 2017, « Conflictos en los Sitios Ramsar de Argentina: aportes para una ecología política de los humedales », *Letras Verdes. Revista Latinoamericana de estudios socioambientales*, FLASCO Sede Ecuador, n° 22, p. 228-247.

AUYERO Javier & SWISTUN Débora, 2008, *Inflamable estudio del sufrimiento ambiental*, Buenos Aires, Paidós.

AZUELA Antonio & COSACOV Nadia, 2013, « Transformaciones urbanas y reivindicaciones ambientales. En torno a la productividad social del conflicto por la construcción de edificios en la Ciudad de Buenos Aires », *Eure*, n° 118, septembre, p. 16-24.

AZUELA Antonio (dir.), 2019, *Ciudad de México: inercias urbanísticas y proceso constitucional*, Mexico, Cide.

BASSOLS Mario & MELÉ Patrice, 2001, *Medio ambiente, ciudad y orden jurídico*, Mexico, UAM, Miguel Angel Porrua.

BERCOVICH Luciana & MAURINO Gustavo, 2013, *Los derechos sociales en la gran Buenos Aires, Algunas aproximaciones desde la teoría, las instituciones y la acción*, Buenos Aires, Eudeba.

BERGER Mauricio & CARRIZO SINEIRO Cecilia, 2012, « Environmental Justice in Latin America », *Environmental Justice*, vol. 5, n° 2, p. 63-64.

DOI : 10.1089/env.2012.5201

BOBBIO Luigi & MELÉ Patrice, 2015, « Les relations paradoxales entre conflit et participation », *Participations*, n° 3, p. 7-34.

DOI : 10.3917/parti.013.0007

CARMAN María, 2011, *Las trampas de la naturaleza, Medio ambiente y segregación en Buenos Aires*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica.

CARRIÓN Fernando & ERAZO Jaime (dir.), 2016, *El derecho a la ciudad en América Latina, Visiones desde la política*, Mexico, UNAM, Coordinación de Humanidades, Puec, Cialc, IDRC/CRDI.

CORTI Horacio, 2018, *Derecho a la ciudad: conquista política y renovación jurídica*, Buenos Aires, Jusbaire.

CARRIÓN MENA Fernando & DAMMERT-GUARDIA Manuel, 2019, « Introducción. El Derecho a la Ciudad: una aproximación », dans Fernando CARRIÓN MENA & Manuel DAMMERT-GUARDIA (dir.), *Derecho a la ciudad: una evocación de las transformaciones urbanas en América Latina*, Lima, Clasco, FLASCO/Ecuador, Ifea.

CRAVINO Maria Cristina (dir.), 2014, *Derecho a la ciudad y conflictos urbanos. La ocupación del Parque Indoamericano*, Buenos Aires, Universidad Nacional de General Sarmiento.

DELDRÈVE Valérie, 2015, *Pour une sociologie des inégalités environnementales*, Bruxelles, PIE Peter Lang.

DOI : 10.3726/978-3-0352-6575-0

FOLCHI Mauricio, 2001, « Conflictos de contenido ambiental y ecologismo de los pobres: no siempre pobres ni siempre ecologistas », *Ecología Política*, n° 22, janvier, p. 79-100.

GIGLIA Angela, 2013, « Ne touchez pas à Tlalpuente ! Un conflit de proximité dans l'agglomération de Mexico », dans Patrice MELÉ (dir.), *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Rennes, PUR, p. 351-385.

GOEBEL Mc DERMOTT Anthony, 2010, « Ecologismo de los pobres y marginalidad social: vehículos de complementariedad y puentes dialógicos », *Reflexiones*, vol. 89, n° 1, p. 127-142.

GRASSI Estela, 2011, « Prologo », dans Maria CARMAN (dir.), *Las trampas de la naturaleza, Medio ambiente y segregación en Buenos Aires*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica, p. 15-26.

HAJER Maarten A., 1995, *The politics of environmental discourse: ecological modernization and the policy process*, Oxford, Oxford University Press.

HARVEY David, 1996, *Justice, nature and the geography of difference*, Cambridge, Blackwell Publishers.



KANDUS Patricia et al., 2011, « Ecosistemas de humedal y una perspectiva hidrogeomórfica como marco para la valoración ecológica de sus bienes y servicios », dans Pedro LATERRA, Esteban JOBBAGY &

JOSÉ PARUELO (dir.), *Valoración de servicios ecosistémicos: conceptos, herramientas y aplicaciones para el ordenamiento territorial*, Buenos Aires, Inta, p. 265-290.

LANGBEHN LORENZO, SCHMIDT Mariana & PEREIRA Pablo, 2020, « Las leyes ambientales en el ojo de la tormenta. Un análisis comparativo en torno a la legislación sobre glaciares, bosques y humedales en Argentina », dans Gabriela MERLINSKY G. (dir.), *Cartografías del Conflicto Ambiental en Argentina III*, Buenos Aires, Clacso/Ciccus, p. 187-214.

LEITE LOPES José Sérgio (dir.), 2004, *A ambientalização dos conflitos sociais*, Rio de Janeiro, Relume Dumará/Núcleo de Antropologia da política, UFRJ.

MAY James R. & DALY Erin (dir.), 2019, *Human rights and the environment: legality, indivisibility, dignity and geography*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing.

MELÉ Patrice, MERLINSKY Gabriela & SCHARAGER Andrés, 2020, « Les territoires du droit de l'environnement : effets de la judiciarisation dans le bassin Matanza-Riachuelo (Buenos Aires) », *Annales de géographie*, n° 733-734, p. 88-112.

DOI : 10.3917/ag.733.0087

MELÉ Patrice, *Transactions territoriales : patrimoine, environnement et actions collectives au Mexique*, Tours, PUFR, 2011.

MERLINSKY Gabriela, 2013, *Política, derechos y justicia ambiental. El Conflicto del Riachuelo*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica.

MERLINSKY Gabriela, SCHARAGER Andres & TOBIAS Melina, 2017, « Recomposición ambiental y desplazamiento de población en Buenos Aires Controversias sobre la liberación del camino de sirga en la cuenca Matanza-Riachuelo », *Cuaderno Urbano*, n° 22, p. 53-72.

DOI : 10.30972/crn.22222043

MERLINSKY Gabriela, 2020, « Crece desde el pie. Reflexiones sobre la cuestión ambiental en Argentina », *A&P Continuidad*, n° 12, p. 106-115.

DOI : 10.35305/23626097v7i12.250

ORTIZ Enrique, 2008, « Hacia una Carta Mundial por el Derecho a la Ciudad », dans *El derecho a la ciudad en el mundo. Compilación de documentos relevantes para el debate*, Mexico, HIC-Habitat, p. 17-25.

PASCHKES Ronis Matias, 2013, « El Delta en disputa. Conflictos y controversias ambientales en el partido de Tigre », dans Gabriela MERLINSKY, *Cartografía del conflicto ambiental en Argentina*, Buenos Aires, Clacso/Ciccus, p. 143-170.

PINTOS Patricia, 2017, « Extractivismo inmobiliario y vulneración de bienes comunes en la cuenca baja del río Luján », dans Ana María VÁSQUEZ DUPLAT, *Extractivismo urbano: debates para una construcción colectiva de las ciudades*, Buenos Aires, Fundación Rosa Luxemburgo, Ceapi, El Colectivo, p. 23-37.

PINTOS Patricia & MICHELINI Juan José, 2016, « Periferias en disputa y segregación en la region metropolitana de Buenos Aires, Los casos de las Tunas y Punta Querandi », *Congreso Internacional contested cities, EJE 4*, Artículo n° 4-525, mimeo.

PINTOS Patricia & NARODOWSKI Patricio (dir.), 2012, *La privatopía sacrílega: Efectos del urbanismo privado en humedales de la cuenca baja del río Luján*, Buenos Aires, Unidades Académicas, Facultad de Humanidades y Ciencias de la Educación.

ROBERTS R. Gregory, 1998, « Environmental justice and community empowerment: Learning from the civil rights movement », *American University Law Review*, vol. 48, n° 1, p. 229-267.

SCHARAGER Andres, 2019, « Judiciarisation, politique et conflit social, Résistances et controverses dans un processus de relocalisation de bidonville à Buenos Aires (2008-2018) », thèse de doctorat, université de Tours, université de Buenos Aires.

SCHMIDT Mariana, 2018, « Conflictos por la valoración de humedales en ámbitos urbanos. La cuenca Matanza Riachuelo, Argentina », *Bitacora*, vol. 28, n° 3, p. 89-98.

SCHMIDT Mariana, 2016, « De las joyas que tiene el Riachuelo es una de las mas lindas : politica ambiental y ordenamiento del territorio en la cuenca Matanza-Riachuelo, el caso de la Laguna De Rocha », dans Gabriela MERLINSKY (dir.), *Cartografías del conflicto ambiental en Argentina*, vol. 2, Buenos Aires, Editorial Ciccus/Clacso, p. 315-350.

VÁSQUEZ DUPLAT Ana María (dir.), 2017, *Extractivismo Urbano. Debates para una construcción colectiva de las ciudades*, Buenos Aires, Fundación Rosa Luxemburgo, Centro de Estudios y Acción por la Igualdad, El Colectivo.



1 Cet article présente une partie des résultats d'un projet de recherche porté par l'Institut Gino Germani de l'université de Buenos Aires et par l'UMR Citeres, CNRS, université de Tours, réalisé grâce au programme Ecos/SUD, projet A16H02. Les réflexions ici proposées sont ancrées sur des entretiens, sur les débats avec les chercheurs et les participants aux mobilisations lors de séminaires du projet, ou encore sur des travaux de mémoires ou de thèses dirigées par les auteurs. Ces éléments sont complétés par la prise en compte d'autres travaux de recherches sur les cas étudiés.

2 La rivière Matanza est aussi appelée Riachuelo. Le bassin-versant a pris le nom de Matanza-Riachuelo.

3 L'Association des résidents de la Boca, le Centre d'études légales et sociales (CELS), la Fondation environnement et ressources naturelles (FARN), Greenpeace Argentine et, en 2017, l'Association citoyenne pour les droits humains.

4 Le « Defensor del Pueblo de la Nación » est un ombudsman national indépendant créé en 1994 et disposant d'amples capacités d'action dont l'objectif principal est de protéger les citoyens des actes ou omissions des administrations fédérales. Des défenseurs des droits dotés de statuts diversifiés existent en Argentine aux différents niveaux de pouvoir.

5 Le juge d'exécution demanda la libération des berges sur une largeur de 35 mètres, le long de 39,3 km de chaque côté de la rivière, pour reconstituer l'emprise publique sur un « chemin de halage », ainsi que la mise en place d'une voie des berges et d'un espace vert (carte 2).

6 Douze ans après la sentence et malgré les investissements et travaux, les problèmes environnementaux du bassin persistent ; il n'est pas possible de considérer que l'assainissement du bassin ait été réalisé.

7 Intégrée dans les travaux de restructuration du port de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, l'ouverture du canal du Dock sud permettra la création d'un espace logistique et industriel, puis d'un pôle pétrochimique (carte 2).

8 En particulier, les bureaux du ministère public tutélaire de la ville de Buenos Aires, du ministère public de la Défense de ville de Buenos Aires et du ministère public de la Défense de la nation.

9 Pendant un certain temps, l'interdiction d'introduire du matériel de construction dans le quartier pour éviter l'édification de nouveaux logements a renforcé la dégradation des logements.

10 Association civile pour la réserve.

11 IVC : Instituto de Vivienda de la Ciudad.


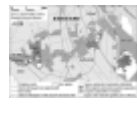

12 Ley de Presupuestos Mínimos de Protección Ambiental de los Humedales. Notons que l'Argentine a ratifié en 1991 la Convention Ramsar de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux.

13 Selon Patricia Pintos, un total de 66, en 2014, pour une superficie de 9 065 ha.

14 Observatorio de Humedales del Delta del Tigre.

15 Juridicisation est un terme utilisé par la sociologie du droit pour désigner l'extension du domaine du droit, phénomène qu'il est nécessaire de distinguer de la judiciarisation, marquant le recours aux tribunaux.

## Índice de ilustraciones

	<b>Título</b>	Carte 1. Les bassins-versants de la région métropolitaine de Buenos Aires
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/cal/docannexe/image/13378/img-1.jpg">http://journals.openedition.org/cal/docannexe/image/13378/img-1.jpg</a>
	<b>Ficheros</b>	image/jpeg, 464k
	<b>Título</b>	Carte 2. Occupation du sol dans le bassin aval Matanza Riachuelo
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/cal/docannexe/image/13378/img-2.jpg">http://journals.openedition.org/cal/docannexe/image/13378/img-2.jpg</a>
	<b>Ficheros</b>	image/jpeg, 476k
	<b>Título</b>	Carte 3. Localisation de la Villa Rodrigo Bueno
	<b>URL</b>	<a href="http://journals.openedition.org/cal/docannexe/image/13378/img-3.jpg">http://journals.openedition.org/cal/docannexe/image/13378/img-3.jpg</a>
	<b>Ficheros</b>	image/jpeg, 519k



**Para citar este artículo**

*Referencia en papel*

Patrice Melé y Gabriela Merlinsky, «Environnement et droit(s) dans la ville à Buenos Aires», *Cahiers des Amériques latines*, 97 | 2021, 117-135.

*Referencia electrónica*

Patrice Melé y Gabriela Merlinsky, «Environnement et droit(s) dans la ville à Buenos Aires», *Cahiers des Amériques latines* [En línea], 97 | 2021, Publicado el 01 marzo 2022, consultado el 21 junio 2022. URL: <http://journals.openedition.org/cal/13378>; DOI: <https://doi.org/10.4000/cal.13378>

---

## ***Autores***

**Patrice Melé**

Géographe, professeur des universités, UMR Citeres, université de Tours, CNRS, membre de l'Institut universitaire de France (IUF).

Patrice MELÉ est géographe, professeur des universités, membre du laboratoire Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES UMR 7324), à l'université de Tours, et de l'Institut universitaire de France (IUF). Il travaille sur des terrains latino-américains et européens, sur les effets de la diffusion de l'environnement et du patrimoine comme valeurs et cadres d'action. Il s'intéresse en particulier aux formes d'engagement dans l'espace public et aux processus de qualifications juridiques de l'espace.

**Gabriela Merlinsky**

Sociologue, professeure à l'université nationale de Buenos Aires et chercheure du CONICET.

Gabriela MERLINSKY est sociologue, professeure à l'Universidad Nacional de Buenos Aires et chercheure du Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (CONICET). Elle dirige le Groupe d'études environnementales de l'Institut de recherche Gino Germani de la faculté des sciences sociales. Ses travaux portent sur la sociologie environnementale, l'écologie politique, la gestion de l'eau et la construction sociale et politique de la question environnementale.

---

## ***Derechos de autor***



Les *Cahiers des Amériques latines* sont mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 4.0 International.

